

		CIRCULATION	ENTREPRENEUR	ENTREPRENEUR SUR MESURE
CLUSTERS GARANTIES				
VOUS et EUROMEX	Garantie Euromex	√	√	√
GÉNÉRALITÉS	Paiement franchise RC et avance de quittance indemnité	√	√	√
	Insolvabilité	√	√	√
	Cautions	√	√	√
	Avance de fonds	√	√	√
	Assistance « Commission d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence »	√	√	√
CIRCULATION et TRANSPORT	All-risk véhicules automoteurs	√	√*	√*
	All-risk usager de la route	√	√	√
	Risque d'antériorité et de postériorité	√	√*	√*
	Garantie prévention	√	√*	√*
	Rapatriement du véhicule	√	√*	√*
ENTREPRISE	Dommages aux outils, travaux et stocks		√	√
	Dommages aux bâtiments		√	√
	Dommages fortuits lors de l'exécution d'un contrat		√	√
	Défense contre l'action d'un tiers		√	√
	Conflit avec assureur activités économiques		√	√
	Conflit avec assureur incendie		√	√
	Conflit avec assureur responsabilité du produit		√	√
	État des lieux contradictoire		√	√
	Frais de recherche		√	√
ENTREPRENEUR	Dommages corporels lors de l'activité professionnelle		√	√
	Dommages corporels membres de la famille aidants		√	√
	Poursuite devant un tribunal pénal		√	√
	Procédure disciplinaire		√	√
	Conflit avec assureur revenu garanti		√	√
	Dommages corporels travailleur causés par un tiers		√	√
	Dommages d'exploitation après dommages corporels d'un travailleur		√	√
	Conflit avec organisation professionnelle agréée		√	√
MODULES OPTIONNELS				
Module CONCURRENTS	Pratiques commerciales malhonnêtes par un tiers			√
	Abus de la marque déposée par un tiers			√
	Abus de la dénomination commerciale par un tiers			√
Module POUVOIRS PUBLICS (fiscaux et administratifs)	Conflit à propos d'un permis d'environnement ou d'exploitation			√
	Conflit à propos des impôts directs			√
	Conflit à propos d'une expropriation			√
	Conflit à propos de l'aménagement du territoire / de l'urbanisme			√
	Conflit au sujet des taxes et redevances des pouvoirs publics locaux			√
Module FOURNISSEURS (également bailleurs) (sur demande)	Conflit avec le fournisseur d'un service			√
	Conflit avec le fournisseur de biens de consommation			√
	Conflit avec organisme de crédit			√
	Conflit avec loueur d'un outil			√
Module CLIENTS (sur demande)	Conflit au sujet de la responsabilité du produit			√
	Conflit sur la qualité du produit ou service fourni			√
Module TRAVAILLEURS (sans objet pour les entreprises individuelles)	Conflit de travail avec travailleur			√
	Conflit avec travailleur après accident du travail			√
	Conflit avec inspection du travail			√
	Conflit avec assureur accidents du travail			√
	Conflit avec l'Office national de sécurité sociale (ONSS)			√
Module PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE	Conflit avec le bailleur du lieu d'exploitation			√
	Conflit avec le vendeur du lieu d'exploitation			√
	Conflit avec l'acheteur du lieu d'exploitation			√
	Troubles de voisinage			√
	Conflit à propos du revenu cadastral			√
	Conflit avec association de copropriétaires			√
	Conflit lors de la rénovation et réparation du lieu d'exploitation			√
Module GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES (sur demande)	(uniquement en combinaison avec les autres modules)			√
OPTIONNEL pour le gérant	Combinaison avec les garanties VIE PRIVÉE VIE PRIVÉE ou VIE PRIVÉE SUR MESURE			

Sur cette fiche de coches pour l'entrepreneur, nous vous donnons un aperçu des problèmes contre lesquels vous pouvez vous assurer.

Mais dans la vie privée, tout ne se déroule pas toujours comme nous le voulons. Accident, discussion ou litige. Ne dites pas que cela ne peut pas vous arriver. Euromex peut vous apporter aide et conseil et prévoit des polices sur mesure.

Vérifiez cela sur la fiche de coches pour le particulier.

Besoin d'aide? Contactez un professionnel, un intermédiaire d'assurances.



Euromex, Prins Boudewijnlaan 45, 2650 Edegem (siège social) et Rue E. Francqui 1, 1435 Mont-Saint-Guibert, RPM Antwerpen, TVA BE 0404.493.859, entreprise d'assurance agréée sous le code 0463, sous le contrôle de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, propose exclusivement des assurances de protection juridique.

- Pour ce qui concerne les risques belges, le droit belge est d'application et les tribunaux belges sont compétents.
- Le contrat d'assurance est valable pour une durée d'un an et est reconduit tacitement sauf en cas de résiliation dans les délais.
- La procédure de réclamation auprès d'Euromex est présentée sur le site www.euromex.be.
- La procédure de réclamation auprès de l'Ombudsman des Assurances est présentée sur le site www.ombudsman.as.
- Les droits et devoirs de l'assureur et des assurés sont régis par les dispositions du contrat d'assurance.
- Pour de plus amples informations sur les primes et les conditions, veuillez-vous adresser à l'intermédiaire d'assurance.